

# Vous êtes affecté-e en extension sur une zone de remplacement : que faire ?

Difficile de choisir des "préférences" à l'intérieur d'une Zone de Remplacement... quand on y arrive sans l'avoir demandé. Comment faire pour que l'administration tienne compte malgré tout de vos préférences ? Si, à l'issue des FPMA d'affectation 2017, vous avez obtenu une affectation qui ne correspond pas à l'un de vos vœux : vous avez été nommé-e en "extension". Les collègues nommé-es en extension le sont souvent sur une zone de remplacement (ZR). Ces collègues peuvent, et nous le leur conseillons vivement, adresser rapidement à l'administration des préférences d'affectation en qualité de TZR.

**La phase d'ajustement des TZR se déroulera du 10 au 13 juillet 2017.**

Comme vous n'avez pas pu faire part à l'administration de vos préférences étant donné que vous êtes nommé-e en extension, il faut adresser celles-ci par courrier libre ou par mail à l'administration et en copie au SNES, nous veillerons à ce qu'elles soient respectées.

Ces préférences (et celles de l'ensemble des TZR) seront examinées du 10 au 13 Juillet 2017 lors d'une commission appelée "phase d'ajustement". Et c'est à l'issue de cette commission que seront actées les affectations à l'année en établissement des TZR. Pour ceux qui ne recevront pas d'affectation à l'issue de la phase d'ajustement, nous demandons à ce qu'ils reçoivent au moins un établissement de rattachement dans leur zone.

## Comment effectuer vos préférences ?

Vous devez donc adresser un courrier ou un mail dans lequel vous précisez cinq préférences géographiques que vous ordonnez. Vous pouvez, si vous le désirez, démarrer par un établissement (mais pas plus d'un). Puis nous vous conseillons d'indiquer deux ou trois communes et de terminer par deux ou trois groupements de communes. Vos préférences ne doivent pas être trop restrictives. Pour chaque préférence large, il est possible également préciser le type d'établissement : collège ou lycée. (Attention : votre total de préférences ne peut dépasser 5, les listes d'établissements, communes et groupements de communes et les cartes sont disponibles aux pages 6 à 11 de notre publication INTRA 2017 ->

[http://www.creteil.snes.edu/IMG/pdf/publication\\_mouvement\\_intra\\_snes\\_creteil\\_2017.pdf](http://www.creteil.snes.edu/IMG/pdf/publication_mouvement_intra_snes_creteil_2017.pdf)

## Où envoyer vos préférences ?

Vous envoyez un e-mail à l'une des adresses suivantes :

DPE 3 : CPE, COPSYS, Documentation : [ce.dpe3@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe3@ac-creteil.fr)

DPE 5 : Histoire-Géographie, Lettres Modernes, Lettres Classiques, Philosophie : [ce.dpe5@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe5@ac-creteil.fr)

DPE 6 : Arts plastiques, Arts Appliqués, Education musicale : [ce.dpe6@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe6@ac-creteil.fr)

DPE 7 : SVT, Technologie, SES, Disciplines Technologiques : [ce.dpe7@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe7@ac-creteil.fr)

**DPE 8 : PLP : [ce.dpe8@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe8@ac-creteil.fr)**

DPE 10 : Mathématiques, Sciences-Physiques : [ce.dpe10@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe10@ac-creteil.fr)

DPE 11 : Langues vivantes : [ce.dpe11@ac-creteil.fr](mailto:ce.dpe11@ac-creteil.fr)

Et enfin, envoyez-nous un double de vos courriers ou mails à l'adresse suivante : [tZR@creteil.snes.edu](mailto:tZR@creteil.snes.edu) accompagné de votre fiche TZR de suivi syndicale :

[https://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche\\_affect\\_zr\\_2017\\_af\\_2017-hd.pdf](https://www.snes.edu/IMG/pdf/fiche_affect_zr_2017_af_2017-hd.pdf) pour le général et technologique

[snupe.creteil@orange.fr](mailto:snupe.creteil@orange.fr) pour les PLP